



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT – BICUPE – SIC – CPC- n° 2022-93

Arras, le **- 3 MAI 2022**

COMMUNE DE DOURGES

SOCIÉTÉ ONTEX SANTÉ FRANCE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSIGNATION DE SOMMES

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.181-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 29 juillet 2015 à la société ONTEX SANTÉ FRANCE pour l'exploitation d'une usine de fabrication des produits d'incontinence et d'hygiène personnelle pour adultes implantée Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Quai du Rivage à DOURGES (62119) ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 12 août 2016 relatif aux diverses modifications intervenues sur le site de DOURGES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 mettant en demeure la société ONTEX SANTÉ FRANCE de respecter la disposition relative au débit d'eau d'extinction incendie imposée par l'article 8.2.4 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation en date du 29 juillet 2015, au plus tard au 31 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 27 janvier 2022 réalisée sur le site de la société ONTEX SANTÉ FRANCE à DOURGES ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, en date du 22 février 2022 ;

Vu le courrier en date du 7 mars 2022, informant la société ONTEX SANTÉ FRANCE de la proposition de l'inspection de l'environnement de la sanction susceptible d'être prise à son encontre ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2018 susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné, notamment des risques d'incendie, et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée sur un devis relatif à une mise en conformité ayant le même objectif d'une installation classée pour l'environnement voisine implantée dans la même Z.A.C, que les frais fixes sont similaires, que la réserve en eau est inférieure, que le montant répondant des travaux à réaliser correspond à 19 000 euros ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 -

La procédure de consignation prévue à l'article **L.171-8** du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société ONTEX SANTÉ FRANCE, sise dans la Z.A.C du Quai du Rivage à DOURGES pour un montant de 19 000 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 novembre 2018 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de **19 000 euros** (dix neuf mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord.

Article 2 -

Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société ONTEX SANTÉ FRANCE au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3 -

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article **L.171-8** du code de l'environnement, la société ONTEX SANTÉ FRANCE perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux.

Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4 -

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 6 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ONTEX SANTÉ FRANCE et dont une copie sera transmise au maire de DOURGES.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société ONTEX SANTÉ FRANCE
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de DOURGES
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

